

Délibération n°2019-54/CCOG-ENV
relative à la création d'une Commission « Ad Hoc » de Suivi des Régies

L'An Deux Mille dix-neuf le lundi treize mai, à quinze heures trente, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Laurent du Maroni, après convocation légale, sous la présidence de Madame CHARLES Sophie, Présidente.

Conseillers en exercice =	31
Présents	16
Absents	15
Procurations	01
Votants	17

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 24 avril 2019.

Publiée le : 22 MAI 2019

PRÉSENTS :

Mme CHARLES Sophie, Présidente - **M. FERREIRA** Jean-Paul, 1^{er} Vice-Président - **M. BRIEU** Bernard, 2^{ème} Vice-Président - **M. DOLIANKI** Paul, 3^{ème} Vice-Président - **Mme CHARLES** Marie-Hélène, 7^{ème} Vice-Présidente - **M. GONTRAND** Jean, 9^{ème} Vice-Président - **Mme BARDURY** Agnès, Conseillère - **M. EDWIN** Moïse, Conseiller - **Mme FJEKE** Bénédicte, Conseillère - **Mme LO-A-TJON** Josette, Conseillère - **M. NESMON** Jean, Conseiller - **M. PESNA** Bendy, Conseiller - **Mme SAÏTI** Diana, Conseillère - **M. SELIER** Bernard, Conseiller - **M. VERDAN** Michel, Conseiller - **Mme VELAYOUDON** Yvonne, Conseillère.

ABSENTS EXCUSES :

Mme BOURGUIGNON Arlène, 8^{ème} Vice-Présidente - **M. BENTH** Albéric, Conseiller - **Mme AGESILAS** Sylviana, Conseillère - **M. JACOBIE** Micky, Conseiller.

ABSENTS NON EXCUSES :

M. MARTIN Paul, 4^{ème} Vice-Président - **M. DEIE** Jules, 5^{ème} Vice-Président - **M. ANELLI** Serge, 6^{ème} Vice-Président - **Mme ABIENSO** Marie-Thérèse, Conseillère - **Mme AFOEDINI** Linda, Conseillère - **Mme AMAÏDOU** Suzanne, Conseillère - **Mme AYENYEN** Marie-Antoinette - **M. CHAUMET** Chris, Conseiller - **M. VERDA** Joseph, Conseiller - **M. PATIENT** Georges, Conseiller - **M. YA** Tchoua, Conseiller.

PROCURATION :

-**M. BENTH** Albéric, Conseiller à **Mme CHARLES** Sophie, Présidente

PREFECTURE DE GUYANE
Greffes BCL

20 MAI 2019

Le quorum étant atteint, Madame la Présidente ouvre la séance. Il est ensuite procédé et conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, **Monsieur GONTRAND Jean, 9^{ème} Vice-président**, est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

Mesdames et Messieurs, membres du conseil communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L-5214-1 et suivant ;

Vu la loi n°92-125 du 06 février 1992 modifiée, relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais ;

Vu la délibération

La gestion des déchets sur les Communes de l'intérieur ainsi que sur l'ISDnD de l'Ouest à Saint Laurent du Maroni a été décidée sous forme de régie et a été soumise à la CCSPL qui a émis un avis favorable le 10 septembre 2018.

Par ailleurs le démarrage progressif des activités sur les sites l'ISDnD de l'Ouest à Saint Laurent du Maroni, de Maripasoula, Grand Santi et Papaïchton a été retranscrit au Budget Primitif 2019 « prorata temporis » et voté lors du Conseil Communautaire du 5 avril 2019.

Durant cette phase de démarrage puis dans les phases de suivi et d'évaluation, des décisions concrètes et parfois rapides devront être prises pour valider ou modifier les options initiales qui ont été choisies.

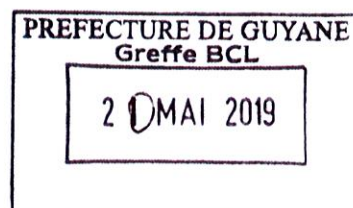
Afin d'accompagner la Présidence dans ses choix et décisions, la commission Environnement garde toutes ses prérogatives dans les choix qui seront proposés.

Toutefois dans l'idée de disposer d'un cercle d'Elus rapidement mobilisables afin de l'appuyer dans ses choix et décisions ainsi que d'opérer un contrôle réactif des objectifs réalisés en regard des prévisions, la Présidence souhaite la création d'une commission « ad hoc » de suivi des régies, composée de quatre Elus qui souhaitent s'investir dans ce projet.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **De se prononcer** sur la création de cette commission de suivi des régies.
- **De manifester** leur intérêt pour siéger dans cette commission.

La Présidente invite, les membres à en délibérer :



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OUI les explications de la Présidente et sur sa proposition ;

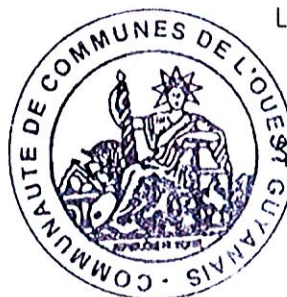
- **APPROUVE** la création de cette commission de suivi des régies,
- **APPROUVE** la nomination des Elus dont les noms suivent pour composer cette commission « ad hoc ».
 - Les membres de la commission Environnement,
 - M. Bernard BRIEU,
 - M. Bernard SELLIER.
- **AUTORISE** la présidente à signer tout document afférent.

VOTE => Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Mana, le 13 mai 2019
Pour extrait conforme



La Présidente

[Signature]
Sophie CHARLES

